

Image not found or type unknown



caution solidaire et surendettement

Par **poupouyou**, le **18/02/2009** à **17:50**

titulaire de dettes pro + personnelles (crédit conso) je suis gérant de sarl, sans activité depuis plusieurs mois, en CDD actuellement. Je n'ai pas le droit au surendettement, un dossier a été déposé par mon épouse (caution solidaire) et le tribunal d'instance a validé un plan de remboursement avec apurement partiel des dettes en fin de plan.

que se passera t il pour moi qui ne suis pas concerné. les créanciers peuvent ils continuer a me poursuivre et obtenir le paiement à la fois de la caution (mon épouse) et de moi même.

L'effacement des dettes en fin de plan me concerne t'il également.

merci de votre avis